

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DECEMBRE 2018

SECRETARIAT GENERAL/CM 2018/PROCES-VERBAL/CM 03.12.2018

PRESENTS : Messieurs SHAKHUN Samset, COURTOIS Gilbert, BROCCARDO Daniel, TOGNARELLI Christian, PETIT Raphaël, MEYSSON Maurice, GINET Gérard, PASINI René, BOULARAND Michel,

Mesdames FAÏTA Martine, DELOLME Gisèle, MOUSSIER Françoise, BRAHMI Dalila, CHRISTOPHLE Marie-Pierre, MARSELLA Marie-Christine, TIBERI Chantal, CARCO Eliane, LENTILLON Michelle, REYNAUD Alfreda,

EXCUSES :

Monsieur THOMASSY Jean-André	donne pouvoir à Monsieur TOGNARELLI Christian
Monsieur DINDAR Bayram	donne pouvoir à Monsieur BROCCARDO Daniel
Madame CASTINET Sylvette	donne pouvoir à Monsieur GINET Gérard
Madame GRAND Jacqueline	donne pouvoir à Madame BRAHMI Dalila
Madame DE PINHO Lucie	donne pouvoir à Madame FAÏTA Martine
Monsieur GARDA Stéphane	donne pouvoir à Monsieur COURTOIS Gilbert
Monsieur COMPAGNONI Dominique	donne pouvoir à Monsieur PASINI René

Messieurs TALL Moussa, MEUNIER André.

Secrétaire de séance : GINET Gérard

Conformément à l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la lettre de démission à compter du 29 septembre 2018 de Monsieur André FOURNIER, Conseiller municipal à Pont-Evêque depuis sa nomination au Conseil Municipal du 29 mars 2014,
Madame Nicole MULLER est nommée Conseillère municipale, conformément à la liste des candidatures.

Madame le Maire informe les élus que Madame MULLER a présenté sa démission à cette fonction, elle souhaite poursuivre son investissement en qualité de bénévole au sein du Centre Communal d'Actions Sociales et d'autres services de la Collectivité.

Madame le Maire précise que Madame Nicole MULLER était la dernière sur la liste électorale ; le Conseil municipal comptabilisera donc 28 élus en exercice.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Madame le Maire soumet le procès-verbal du 17 septembre 2018 à l'approbation du Conseil Municipal.

N'appelant pas d'observation particulière, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIB 01.06.2018

AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS SUR 2019

Budget Commune

Conformément aux termes de l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ... Jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 31 Mars, en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. ».

Pour permettre de faire face aux travaux à réaliser dès le premier trimestre 2019, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter cette mesure comptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à engager des dépenses, dans la limite du quart des crédits d'Investissements de l'année 2018, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2019, sachant que chaque dépense liquidée et mandatée donnera lieu à une ouverture de crédits rétroactive lors du vote dudit budget.

Chapitres	Libellés	1/4 des crédits
20	Immobilisations incorporelles	30 275 €
204	Subventions d'équipement versées	49 956 €
21	Immobilisations corporelles	803 948 €
<u>TOTAL</u>		<u>884 179 €</u>

DELIB 02.06.2018

AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS SUR 2019

Budget Eau

Conformément aux termes de l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ... *Jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 31 Mars, en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* ».

Pour permettre de faire face aux travaux à réaliser dès le premier trimestre 2019, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter cette mesure comptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à engager des dépenses, à hauteur du quart des crédits d'Investissements de l'année 2018 soit **109 993 €** au Chapitre 21 – Immobilisations corporelles, avant le vote du Budget Primitif 2019, sachant que chaque dépense liquidée et mandatée donnera lieu à une ouverture de crédits rétroactive lors du vote dudit Budget.

DELIB 03.06.2018

SUBVENTION AU C. C. A. S.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de prévoir le versement d'un acompte de subvention au Centre Communal d'Action Sociale équivalent à la moitié de la subvention de 2018, soit la somme de **51 785 €**, pour permettre le règlement des factures en instance sur le début de l'année 2019, dans l'attente du vote de la subvention globale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne** son accord pour le prélèvement d'un acompte de **51 785 €** du budget communal au budget du CCAS, pour permettre le règlement des factures en instance sur le début de l'année 2019.
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces à intervenir.

GARANTIE D'EMPRUNT A DES ORGANISMES CONSTRUCTEURS DE LOGEMENTS SOCIAUX - SEMCODA

« Allée de la Tour » Construction de 14 logements PLS, situés Rue Joseph Grenouillet à Pont-Evêque

Madame le Maire de Pont-Evêque,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2 et suivants,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt N°79273 en annexe signé entre SEMCODA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu les conditions générales des prêts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Pont-Evêque accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % soit pour un montant de 1 199 350 € pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 398 700 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°79273, constitué de 3 lignes du Prêt.

Ces prêts sont destinés à financer 14 logements, dans le cadre de l'opération « Allée de la Tour »

Article 2 : Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après :

LIGNE DU PRÊT	PLS CONSTRUCTION	PLS FONCIER	CPLS
Montants	855 900 €	567 500 €	975 300 €
Echéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Durée du préfinancement	Non	Non	Non
Durée totale du prêt	40 ans	47 ans	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 1.11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 1.11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 1.11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0.50 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A	De 0 % à 0.50 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A	De 0 % à 0.50 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur 50 % des sommes contractuelles dues par SEMCODA, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage à se substituer à SEMCODA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à intervenir aux contrats de prêts, qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

DELIB 05.06.2018

ADMISSION EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Budget Commune

Le Trésorier de Vienne Agglomération a transmis à la ville de Pont-Evêque un état de titres pour lesquels les différentes procédures légales mises en œuvre en vue du recouvrement des produits n'ont pas abouti.

Considérant le caractère infructueux des poursuites engagées et les avis émis par le Trésorier, il convient d'approuver leur admission en non-valeur pour les montants suivants :

- Budget principal : **613.22 €** au titre des démarches infructueuses

Par ailleurs, suite à des décisions de justice (surendettement avec effacement de la dette), Monsieur le Trésorier a présenté des états de titres de recettes qui doivent être admis en créances éteintes pour les montants suivants :

- Budget principal : **721.50 €**

Ces créances sont définitivement irrécouvrables.

Les états transmis par Monsieur le Trésorier sont consultables à la Direction générale de services.

Les crédits sont prévus au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante" des budgets concernés, conformément à la nomenclature comptable M14.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre connaissance de ces admissions en non-valeur et de ces créances éteintes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les admissions en non-valeur et les créances éteintes.
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

DELIB 06.06.2018

INDEMNITES DE CONSEIL AU TRESORIER POUR L'EXERCICE 2018

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- **Accorde** l'indemnité de conseil au taux de 90 %, que cette indemnité pour l'année 2018 sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur BUTTET Jean-François, un montant de 945,34 € selon le barème en vigueur, au taux de 90 %.

CONTRAT DE VILLE

Gestion Urbaine et Sociale de Proximité - Prolongation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu l'instruction ministérielle du 12 juin 2015 qui prévoit l'élaboration de conventions d'utilisation de l'abattement TFPB signée entre l'Etat, les collectivités concernées et les bailleurs.

Vu l'article 1388 bis du Code Général des Impôts.

Vu la Convention Cadre 2016 - 2020 relative à la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité,

Vu la loi de finances de 2015 et des années suivantes qui ont étendu l'abattement de 30% sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficiaient les bailleurs pour leur patrimoine situé en Zones Urbaines Sensibles (ZUS) aux 1500 quartiers prioritaires de la politique de la ville de métropole et d'outre-mer.

Vu l'adoption par délibération en date du 27 juin 2016 des conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires.

Vu l'adoption par délibération en date du 27 juin 2016 de la convention cadre 2016 -2020 de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité dans laquelle les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration du cadre de vie et du niveau de qualité de service en renforçant leurs interventions au moyen d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à la participation des habitants.

Vu la note du Commissariat général à l'égalité des territoires à l'attention des Préfets du 18 septembre 2018 sur la prorogation des conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la prolongation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires et leurs conventions d'utilisation jusqu'au terme du Contrat de Ville.
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Madame le Maire précise qu'à compter de 2019, l'avis de la collectivité sera recueilli pour les actions d'amélioration du cadre de vie et de la qualité de services ne relevant pas du droit commun des obligations faites au bailleur social.

TARIFS COMMUNAUX

Noël en Fête – droits d'entrées

Madame le Maire rappelle au conseil Municipal que la commune met en place des animations sur la place Claude Barbier autour d'une patinoire du 08 au 27 décembre 2018.

Les objectifs de cette opération sont les suivants :

- mobiliser l'ensemble des acteurs de la Ville et les habitants sur un projet commun
- créer une dynamique sur la commune au moment des fêtes de fin d'année
- soutenir le lien social en s'appuyant sur un temps fort
- proposer des activités aux enfants et aux adultes de la commune

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de fixer la participation pour les droits d'entrées à la patinoire et propose de modifier les tarifs comme suit :

2017	2018
Ticket enfant : 1.5€	1 Ticket unique : 2€
Ticket Adulte : 3€	
	3 tickets : 5 €

Les recettes sont gérées par la Régie de recettes « Evènements sportifs, culturel et autres manifestations » créée pour l'organisation des différentes manifestations municipales (arrêté du Maire du 21/09/2011).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le montant des droits d'entrées Patinoire 2018

DELIB 09.06.2018

ARBRE DE NOËL 2018

Subvention à l'Amicale du Personnel

La Municipalité et le Personnel communal souhaitant organiser un arbre de Noël pour les enfants du personnel, Madame le Maire propose de verser une subvention de 1 715 € à « l'Amicale du Personnel » pour permettre l'achat des cadeaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à verser une somme de 1 715 € à « l'Amicale du Personnel » pour l'arbre de Noël 2018,
- **Dit** que la dépense est prévue au budget de l'exercice en cours,
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces à intervenir.

DELIB 10.06.2018

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Associations, établissements, structures accueillant de jeunes épiscopontains

Madame le Maire donne la parole à Madame Marie-Pierre CHRISTOPHLE, Adjointe aux Affaires Scolaires, pour la présentation des subventions aux associations, établissements, structures accueillant de jeunes épiscopontains. Madame CHRISTOPHLE présente les propositions issues de la commission scolaire :

Base de calcul :

Type d'établissement	Montant subvention / élève
Chambre de Métiers	80€ / élève
IME	50€ / élève
MFR	35€ / élève
Ecole Privée	10€ / élève

Cela donne lieu aux propositions suivantes pour 2018 :

Etablissement :	2018
CHAMBRE DES METIERS DE L'ISERE	320,00 €
INSTITUTION SAINT CHARLES	330,00 €
ECOLE PRIVEE LA SOURCE - ST SORLIN	50,00 €
MFR DE COUBLEVIE	70,00 €
MFR D'EYZIN PINET - CHAUMONT	70,00 €
OCCE DU RHONE	50,00 €
Subventions autres :	
DDEN	80,00 €
FOYER DU COLLEGE G. BRASSENS	400,00 €

Soit un total de 1 370 € de subventions proposées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Vote** à l'unanimité les subventions aux associations, établissements, structures accueillant de jeunes épiscopontains, à l'exception de la subvention pour l'Institution Saint Charles à la majorité par 27 voix pour et 1 voix contre, pour un montant de subventions de 1 370 € aux établissements et associations précités,
- **Dit** que la dépense est prévue au budget de l'exercice en cours,
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces à intervenir.

DELIB 11.06.2018

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Collège Brassens – Organisation d'un séjour à la neige du 21 janvier au 25 janvier 2019.

Le collège Georges BRASSENS organise comme chaque année un séjour à la neige pour les élèves de 5^{ème} du 21 au 25 janvier 2019. Cette action concernera 57 élèves de la commune.

Le coût du séjour s'élève à 125 € par élève.

Madame le Maire propose de reconduire la participation de la commune à hauteur de 30 € par élève.

Cette subvention permettra de réduire le coût supporté par les familles épiscopontines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote** une subvention de 30 € / élève de la commune, soit 1710 €
- **Dit** que la dépense est prévue au budget de l'exercice en cours,
- **Demande** expressément à M le Principal du collège que cette aide de 30 € vienne en déduction du coût facturé aux familles de Pont-Evêque.
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces à intervenir.

DELIB 12.06.2018

URBANISME

Cession d'une bande de terrain à Kaufman & Broad

Madame le Maire rappelle l'aménagement d'un lotissement de 123 logements, en 4 tranches, par l'opérateur Kaufman & Broad, le long du chemin des moulins et de la rue Etienne Perrot.

Les 4 permis de construire déposés par le pétitionnaire ont été acceptés le 13 juillet 2018.

Ce futur lotissement est sur une emprise foncière privée. Il est en limite d'une parcelle communale (espace enherbé en talus que la commune entretient mécaniquement).

Il est proposé de céder à l'euro symbolique à l'opérateur cette surface résiduelle de 1 800 m² : parcelle cadastrée section AH numéro 785, créée par un Document Modificatif du Parcellaire Cadastral réalisé par le cabinet ARPENTEURS, Géomètres-Experts à VIENNE, et numéroté par les services du cadastre de Bourgoin-Jallieu le 28 septembre 2018 sous le numéro d'ordre 1185C. » (*DMPC ci-joint*). Aussi, il est convenu que l'opérateur cédera à la commune une bande d'alignement le long du chemin et de la Prairie de 112 m².

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et L. 2122-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2141-1,

Considérant que sur cette surface de terrain est rattachée à l'emprise foncière des voiries du chemin des moulins et de la rue Etienne Perrot, appartenant au domaine public communal du fait de leur affectation au service public ainsi qu'à l'usage direct du public, ne sont plus utilisés, actuellement libre de toute occupation, et de procéder à son déclassement dans le domaine privé communal en vue de permettre son aliénation ;

Considérant par ailleurs que la société Kaufman & Broad (SARL au capital de 1 300 000 € inscrite au RCS de Lyon sous le n°485 265 490 et dont le siège social est sis 127, avenue Charles de Gaulle 92207 Neuilly Sur Seine) se propose d'acquérir cette emprise foncière d'environ 1800 m² à l'euro symbolique ; il y a lieu d'autoriser la cession des parcelles en cause et d'autoriser consécutivement Madame le Maire à signer tous actes à cet effet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Articler 1^{er} : Constate la désaffectation totale de cette emprise foncière, et prononce le déclassement dans le domaine privé communal du bien en cause.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les dépendances susvisés sont incorporées au domaine privé communal par l'effet du déclassement sus-évoqué.

Article 3 : La cession de ces mêmes dépendances à la société Kaufman & Broad est autorisée à l'euro symbolique.

Article 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, et de souscrire à cet effet tous documents et actes nécessaires à la régularisation de la cession autorisée, en particulier le compromis de vente et l'acte de vente définitif, aux prix et conditions précitées.

Article 6 : Outre les formalités habituelles de publicité et de transmission au contrôle de légalité, la présente délibération sera également notifiée à la société Kaufman & Broad.

DELIB 13.06.2018

URBANISME

Acquisition à l'euro symbolique d'une bande de terrain

Madame le Maire rappelle l'aménagement du pôle petite enfance rue Louis Leydier en 2017. Cet aménagement en limite d'un parking communal nécessite des régularisations foncières. En effet, une bande de terrain de 55 m² aujourd'hui en domaine privé (Indivision Putoud, Vernin, Bœuf) a vocation à être rattachée au parking existant.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'acquérir cette bande de terrain de 55 m² à l'euro symbolique.

Vu la demande d'avis aux Domaines le 20 octobre 2017,

Vu le document d'arpentage (DPMC) du 17 mai 2018 signée par l'ensemble des parties concernées

Vu l'accord de l'indivision sur ce projet de cession

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'acquisition à l'euro symbolique d'une bande 55 m² issue de la parcelle AL 197 aux conditions ci-dessus exposées entre la commune et Vienne Condrieu Agglomération
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à entreprendre toutes formalités, à accomplir toutes démarches, signer tous documents administratifs et notamment l'acte de transfert de propriété.
- **Précise** que les frais d'acte seront à la charge de la commune
- **Dit** que l'étude de Maître Thomann-Rousset, notaires associés à Vienne sera chargée pour le compte de la commune de la rédaction de tous compromis, promesses de vente, actes de dépôts et translatifs de propriétés.

DELIB 14.06.2018

AFFAIRES GENERALES

Agrandissement du cimetière communal

Madame le Maire rappelle l'évolution du cimetière communal qui a connu des aménagements nouveaux d'abord en 1958 puis au début des années 80.

Considérant que le cimetière arrive aujourd'hui en limite de ses capacités dans la mesure où il reste 19 emplacements disponibles et 10 reprises de concessions en cours, pour un nombre de 37 décès par an en moyenne sur les 5 dernières années.

Considérant aussi que la convention du 17 décembre 1997 signée avec la ville de Vienne, qui permettait aux administrés de Pont-Evêque d'être inhumés dans le carré confessionnel musulman, est désormais caduque au regard de l'article L2223-3 du CGCT.

Considérant que l'article L2213 du CGCT, précise que les pouvoirs de police du maire concernant les inhumations et exhumations doivent être accomplis « sans qu'il soit permis des distinctions ou des prescriptions particulières à raison des croyances ou du culte du défunt ou de circonstances qui ont accompagné sa mort ».

Madame le Maire propose d'engager dès maintenant la procédure visant à agrandir le cimetière en créant une nouvelle surface de 4852 m² sur la parcelle communale AH 0406 attenante au cimetière actuel.

Le nombre de concession serait d'environ 444 emplacements simples représentant 88 années de gestion funéraire.

Cet aménagement permettrait d'accueillir les épiscopontains de toutes confessions.

La commune a sollicité le recours d'un hydrogéologue afin de vérifier la compatibilité du sol avec l'affectation prévue (cf. rapport joint d'août 2018 en annexe à la délibération)

- que la nature du sol est favorable à la réalisation de l'opération
- que le risque sanitaire est négligeable dans la mesure aucun puits, ni captage pour l'alimentation humaine n'existe dans le secteur
- que les écoulements seront maîtrisés par des réseaux de collecte et de drainage appropriés
- qu'aucune nappe d'eau permanente n'a été repérée à une profondeur inférieure à 3 mètres
- que d'un point de vue géotechnique, les sols présentent des résistances compatibles avec les ouvrages projetés.

Par ailleurs, ce cimetière étant situé à moins de 35 mètres des habitations, il est nécessaire de saisir Monsieur le Préfet afin :

- que soit diligentée une enquête publique conformément à l'article L2223-1 du CGCT sur le projet d'agrandissement
- que soit saisie la Direction Départementale des Territoires
- que soit saisi pour avis le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques
- et que l'agrandissement soit ensuite autorisé par arrêté préfectoral

Il est demandé aux membres du Conseil municipal

- de donner un avis favorable au principe de l'agrandissement du cimetière paysager sur la parcelle AH 0406 située à l'Est et en limite directe du cimetière actuel étant entendu que la commune a la maîtrise foncière de l'ensemble du terrain concerné par cette opération.
- d'autoriser Madame le Maire à engager l'ensemble des procédures permettant cet agrandissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne** un avis favorable au principe de l'agrandissement du cimetière paysager sur la parcelle AH 0406 située à l'Est et en limite directe du cimetière actuel étant entendu que la commune a la maîtrise foncière de l'ensemble du terrain concerné par cette opération.
- **Autorise** Madame le Maire à engager l'ensemble des procédures permettant cet agrandissement.

DELIB 15.06.2018

GENS DU VOYAGE

Projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2024 en Isère

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage modifiée par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 Egalité Citoyenneté impose une obligation d'accueil des gens du voyage aux communes de plus de 5000 habitants ainsi que, depuis le 1^{er} janvier 2017, la prise de compétence pour "l'aménagement, la gestion et l'entretien des aires d'accueil" par les EPCI.

La loi précitée prévoit que le schéma départemental doit faire l'objet d'une révision selon une périodicité d'au moins six années. Ainsi, sur le département de l'Isère, au terme du troisième schéma départemental 2011-2016, l'Etat et le Département de l'Isère, co-pilote de ce schéma soumettent aux

collectivités, pour avis, le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2024.

Sur ce projet, le schéma prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés :

- « des aires permanentes d'accueil, ainsi que leur capacité, accessibles tout au long de l'année, elles sont destinées à l'accueil des voyageurs itinérants, dont les durées de séjour dans un même lieu sont variables et peuvent aller jusqu'à 3 mois
- des aires de grand passage destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels pouvant accueillir des groupes constitués de 50 à 200 caravanes pour une courte étape (de quelques jours à une quinzaine de jours). Il s'agira de préciser la capacité et les périodes d'utilisation de ces aires.
- des terrains familiaux locatifs aménagés et implantés dans les conditions prévues à l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme et destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles, le cas échéant dans le cadre des mesures définies par le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées en Isère (PALHDI), destinés à l'accueil des voyageurs qui souhaitent disposer d'un ancrage territorial et séjourner sans limitation de durée sans pour autant renoncer au voyage une partie de l'année. »

Ainsi, cette nouvelle typologie des aires ne prend plus en compte la notion d'aire de séjour. De plus la durée maximale proposée de 3 mois pour les aires permanentes ne permet pas la scolarisation des enfants sur une année scolaire complète.

Les prescriptions du projet de schéma pour Vienne Condrieu Agglomération sont les suivantes :

- Aire de grand passage de Vienne : « Maintien de cet équipement en tant qu'aire de grand passage »
- Aire d'accueil de Pont-Evêque : « Veiller à l'application du règlement intérieur de l'aire d'accueil pour prévenir la sédentarisation du site par quelques familles »
- Aire d'accueil de Chasse sur Rhône : « Redonner sa vocation d'itinérance à cette aire d'accueil. Travailler au relogement des familles sédentaires de cet équipement par l'accompagnement de ce public vers de l'habitat social classique, ou de l'habitat adapté ou du terrain familial. » (cette aire d'accueil comprend l'aire de passage et l'aire de séjour de Chasse, la notion d'aire de séjour n'existant plus dans ce nouveau schéma.)

Ainsi, ce projet de schéma ne donne pas à Vienne Condrieu Agglomération d'obligation de mettre en place de nouvelles aires mais demande de travailler au relogement des personnes sédentaires (23 ménages sont concernés).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du bureau communautaire du 11 septembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Prend acte** qu'il n'y a pas de nouvelle obligation donnée à Vienne Condrieu Agglomération qui a déjà fait l'effort de se mettre en conformité avec le schéma précédent.
- **Note** que ce projet de schéma 2018-2024 invite Vienne Condrieu Agglomération à travailler au relogement des familles sédentaires, sujet complexe s'agissant de gens du voyage se considérant comme habitants de la commune de Chasse sur Rhône et qui auraient vocation à intégrer le parc social,
- **Demande** qu'une dérogation de séjour sur la durée de l'année scolaire puisse être accordée aux ménages scolarisant leurs enfants,
- **Demande** que les obligations du Département en matière de financement du service social soient notées dans le schéma,
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

DELIB 16.06.2018

RESTAURATION SCOLAIRE

Avenant à la convention de prestation de service entre la Ville de Vienne et la Commune de Pont Evêque relatif à la fourniture de repas pour la restauration scolaire.

Considérant l'échéance le 16 novembre 2018 de la convention Ville de Vienne - Ville de Pont Evêque relative à la livraison de repas par la Cuisine Centrale aux écoles et au centre aéré de la commune, et conformément à la réglementation en vigueur, la commune a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée pour étudier le renouvellement de ce marché.

Au vu des réponses, la commune a été contrainte de déclarer la procédure sans suite conformément aux dispositions de l'article 98 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il convient, pour permettre de relancer une nouvelle consultation et assurer la continuité du service, de prolonger jusqu'au 15 février 2019, la convention relative à la fourniture de repas avec la Ville de Vienne et autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 140 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 précisant le montant maximum des modifications de ce marché ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et une non-participation au vote,

- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de prestation Ville de Vienne – Ville de Pont Evêque relative à la fourniture de repas nécessaires au bon fonctionnement de la restauration scolaire et du centre de loisirs.
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

DELIB 17.06.2018

PROJET EDUCATIF ALSH ET PERISCOLAIRE

Madame le Maire explique qu'il convient de renouveler le Projet Educatif arrivé à échéance.

Madame le Maire rappelle que le Projet Educatif est le document cadre qui fixe les orientations et les moyens pour de mise en œuvre pour tout accueil collectif de mineurs.

La Ville de PONT-EVEQUE est « organisateur » pour les centres de loisirs et les accueils périscolaires ; le projet éducatif est donc global pour l'ensemble de ces accueils.

A l'issue d'un travail de concertation avec les professionnels et avec l'aval de la Commission scolaire, Madame le Maire propose d'adopter le Projet Educatif 2018 – 2021 annexé à la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet éducatif 2018 - 2021
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces à intervenir

DELIB 18.06.2018

REGLEMENT INTERIEUR ALSH DU CENTRE SOCIOCULTUREL

Madame le Maire explique que dans le prolongement du Projet Educatif présenté, il convient de formaliser les modalités de mode de fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement du Centre Socioculturel :

- le Mas des Prés pour les 3- 10 ans
- le secteur Jeunesse pour les 11 – 17 ans

Madame le Maire propose d'adopter le règlement annexé à la délibération, issue d'une concertation avec les professionnels des ALSH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le règlement intérieur des Accueils de Loisirs sans Hébergement du Centre Socioculturel
- **Autorise** Madame le Maire à procéder aux modifications nécessaires au bon fonctionnement des ALSH
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces à intervenir

Suite à la remarque de Monsieur PASINI sur le paragraphe 2 « Dispositions relatives à l'accueil, à la tenue et à l'hygiène » - phrase « Il est interdit aux mineurs de fumer pendant les temps où il est inscrit aux activités sauf autorisation expresse de la famille. », il est décidé de modifier cette phrase en précisant que des dispositions particulières peuvent être tolérées lors de l'organisation de mini camps sur autorisation des familles comme d'autoriser à fumer leur enfant mineur en dehors de toute activité et en extérieur.

DELIB 19.06.2018

RESSOURCES HUMAINES

Action sociale – Adhésion au Comité National des Œuvres Sociales (CNAS) et désignation d'un délégué

Madame le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la Commune de Pont-Evêque.

La gestion de prestations peut être confiée par la collectivité à des associations régies par la loi 1901.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget ;

Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son offre complète de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations ;

Il est proposé que la Commune de Pont-Evêque adhère au CNAS pour ses agents et de retenir les bénéficiaires suivants :

- les agents titulaires (dès le 1^{er} jour de leur arrivée dans la Commune) ;
- les agents contractuels ayant plus de 6 mois d'ancienneté ou un contrat de plus de 6 mois (une fois la période d'essai effectuée).

En cas d'adhésion au CNAS, il est nécessaire de désigner un délégué local représentant des élus et de signer une convention d'adhésion, renouvelable par tacite reconduction.

Le coût évoluera chaque année, à titre indicatif le montant de la cotisation pour 2019 sera de 14 490 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2321-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus précisément son article 88-1,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 17 mai 2018,

Considérant les articles suivants,

Article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Article 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le Code Général des Collectivités Territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.

Article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique territoriale ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de renforcer le volet action sociale de la politique des Ressources Humaines de la commune en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- **Décide** que les agents bénéficiaires seront les suivants :
 - o les agents titulaires (dès le 1^{er} jour de leur arrivée dans la Commune) ;
 - o les agents contractuels ayant plus de 6 mois d'ancienneté ou un contrat de plus de 6 mois (une fois la période d'essai effectuée).
- **Accepte** de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant : nombre d'agents bénéficiaires x montant forfaitaire par agent bénéficiaire soit un montant de 14 490 € pour 2019 ; étant précisé que l'adhésion est renouvelée annuellement par tacite reconduction.
- **Désigne** Madame BRAHMI Dalila, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer la convention d'adhésion au CNAS.

DELIB 20.06.2018

RESSOURCES HUMAINES

Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités pour l'année 2019

Madame le Maire informe les élus que la Ville de Pont-Evêque recrute parfois des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, des missions spécifiques, des manifestations exceptionnelles ou un surcroît d'activité.

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°), la durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2 °), la durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** pour l'année 2019 la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités. Ces emplois appartenant aux cadres d'emplois d'Adjoint administratif, Adjoint technique et Adjoint d'animation seront répartis selon les besoins dans les différents services communaux de la Ville.
- **Inscrit** au budget de l'exercice 2019 les crédits correspondants.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

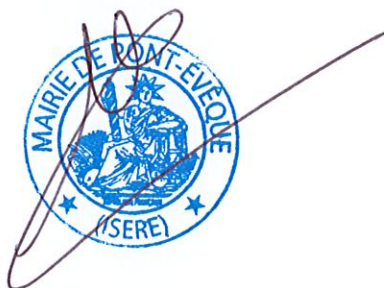
INFORMATIONS DIVERSES

- 07 Décembre 2018 : Accueil des nouveaux Habitants à 18 h 30 Salon des Mariages de l'Hôtel de Ville
- 08 Décembre 2018 : Lancement de Noël en Fête sur la Place Claude Barbier
- 11 décembre 2018 : Election du Conseil Municipal d'Enfants
- 15 décembre 2018 : Téléthon et vente de livres par la Médiathèque au profit du Téléthon
- 20 décembre 2018 : Installation des Enfants élus au Conseil Municipal d'Enfants à l'Hôtel de Ville

Madame le Maire lève la séance du conseil à 20 heures 30.

Prochain Conseil Municipal : 28 janvier 2019

Le Maire,
Martine FAÏTA



Le Secrétaire,
GINET Gérald